

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/89

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

L'an deux mille vingt-six

Le jeudi 4 juin à vingt heures

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
28/05/2026

DATE D'AFFICHAGE
28/05/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 28

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAUX, GUESDON, BREHIER, LANDEL, LAFAILLE, MAOILI, CHAUVET, BRAHIM, DUBOIS, BALÉGANT, MENU
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC, PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, LINTINGRE, BLASZCZYK, BLONDET, MAZIERE

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :
Monsieur DESIRLISTE à Madame CALLEC

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle CALLEC

OBJET Adoption du règlement budgétaire et financier

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023/26 du 16 mars 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023/113 du 28 septembre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,

VU l'avis favorable des commissions municipales réunies le 26 mai 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le règlement budgétaire et financier doit être adopté en début de mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire, celui-ci s'inscrivant dans un mouvement de modernisation et d'harmonisation de la comptabilité publique.

Ce règlement budgétaire et financier se décompose en quatre thématiques :

- **Le cadre budgétaire** et les différentes phases de conception et de modification du budget.
- **L'exécution budgétaire** qui rappelle les grands principes de base auxquels la collectivité doit se contraindre pour garantir la régularité de son fonctionnement. Il fait ainsi état de l'obligation de la comptabilité d'engagement, la gestion du service fait, le cas d'utilisation des régies et les opérations de fin d'exercice.
- **La gestion pluriannuelle** dans le respect du cadre prévu par la réglementation, précisé que la ville n'a pas recours à ce mode de gestion.
- **La gestion du patrimoine et de la dette** qui devient un enjeu majeur dans le cadre de la modernisation des finances publiques.

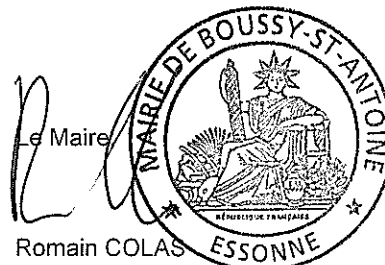
Il permet de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et des provisions, mais aussi d'utiliser des assouplissements de gestion offertes par cette nomenclature, notamment la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature et peut être révisé par voie d'avenant adopté en Conseil Municipal en fonction d'ultérieures modifications législatives et réglementaires, ou pour des besoins d'adaptation des règles internes de gestion.

ADOpte à l'unanimité le règlement budgétaire et comptable de la ville de Boussy Saint Antoine.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 04/06/2026

Affiché le 5/06/2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/90

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

L'an deux mille vingt-six

Le jeudi 4 juin à vingt heures

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION

28/05/2026

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAUX, GUESDON, BREHIER, LANDEL, LAFAILLE, MAOILI, CHAUVET, BRAHIM, DUBOIS, BALÉGANT, MENU

DATE D'AFFICHAGE

28/05/2026

Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC, PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, LINTINGRE, BLASZCZYK, BLONDET, MAZIERE

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur DESIRLISTE à Madame CALLEC

PRESENTS : 28

ABSENTS EXCUSES :

VOTANTS : 28

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle CALLEC

OBJET : **Approbation du Compte Financier Unique – CFU 2025 - Budget Ville**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13 et L. 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2025/30 du 3 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Vu le compte financier unique – CFU 2025 dressé par M. le Maire et Monsieur le Trésorier de Yerres

Vu l'avis favorable des commissions municipales réunies le 26 mai 2026,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,


« Le Maire s'étant retiré de l'Assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

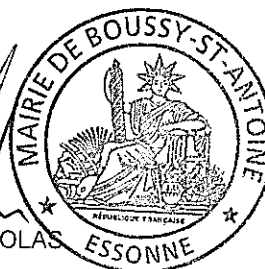
Approuve le compte financier unique 2025 du budget Ville avec 28 VOIX, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	8 504 036,07	10 691 419,00	19 195 455,07
	Recettes réalisées (1)	B	7 227 976,48	10 638 848,00	17 866 824,48
	Restes à réaliser	C	802 791,77	0,00	802 791,77
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	7 462 395,10	12 616 575,86	20 078 970,96
	Dépenses réalisées (1)	E	7 103 583,20	10 501 075,59	17 604 658,78
	Restes à réaliser	F	97 671,97	0,00	97 671,97
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	124 393,28	137 772,42	262 165,70
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 041 640,97	1 925 156,86	883 515,89
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-917 247,69	2 062 929,28	1 145 681,59
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	705 119,80	0,00	705 119,80
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-212 127,89	2 062 929,28	1 850 801,39

Les résultats des deux sections seront affectés par le Conseil Municipal dans une prochaine délibération du présent Conseil Municipal.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 04/06/2026
Affiché le 5/06/2026

Le Maire,

 Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/91

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

L'an deux mille vingt-six

Le jeudi 4 juin à vingt heures

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni
salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain
COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
28/05/2026

DATE D'AFFICHAGE
28/05/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 28

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAUX,
GUESDON, BREHIER, LANDEL, LAFAILLE, MAOILI,
CHAUVET, BRAHIM, DUBOIS, BALÉGANT, MENU
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, PAULET,
FALGUEYRAC, PAILLET, BARRABAN, PARQUET,
LOEB, CALLEC, LINTINGRE, BLASZCZYK, BLONDET,
MAZIERE

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :
Monsieur DESIRLISTÉ à Madame CALLEC

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle CALLEC

OBJET : Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025 – Budget ville

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'avis favorable des commissions municipales réunies le 26 mai 2026,

Considérant le compte financier unique - CFU 2025 adopté ce jour faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 2 062 929,28 € et un déficit d'investissement hors restes à réaliser de 917 247,69 €,

Considérant l'état des restes à réaliser dressé au 31 décembre 2025 faisant apparaître un excédent de 705 119,80 €,

Résultat de la section de fonctionnement	
Excédent de l'exercice 2025	137 772,42 €
Excédent antérieur reporté (ligne 002)	1 925 156,86 €
Excédent à affecter	2 062 929,28 €
Résultat de la section d'investissement	
Excédent de l'exercice 2025	124 393,28 €
Déficit antérieur reporté (ligne 001)	-1 041 640,97 €
Déficit à affecter	- 917 247,69 €
Restes à réaliser en dépenses	97 671,97 €
Restes à réaliser en recettes	802 791,77 €
Solde des restes à réaliser	705 119,80 €
Excédent avec restes à réaliser	829 513,08 €

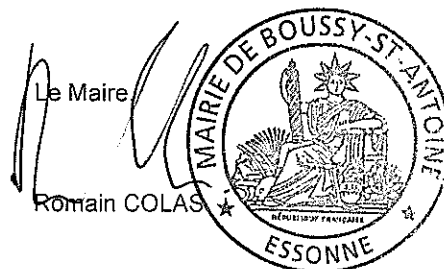
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'affecter le déficit d'investissement de l'exercice 2025, s'élevant à 917 247,69 € au compte 001 « résultat d'investissement reporté » (dépenses),

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025, s'élevant à un montant total de 2 062 929,28 € ainsi qu'il suit :

- 1- Au besoin de financement de la section d'investissement, après prise en compte de l'état des restes à réaliser 2025, pour 300 000,00 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,
- 2- En recettes de la section de fonctionnement pour 1 762 929,28 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 04/06/2026
Affiché le 5/06/2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/92

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE

L'an deux mille vingt-six

Le jeudi 4 juin à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCAION
28/05/2026

DATE D'AFFICHAGE
28/05/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 28

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAUX, GUESDON, BREHIER, LANDEL, LAFAILLE, MAOILI, CHAUVET, BRAHIM, DUBOIS, BALÉGANT, MENU
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC, PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, LINTINGRE, BLASZCZYK, BLONDET, MAZIERE

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :
Monsieur DESIRLISTE à Madame CALLEC

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle CALLEC

OBJET : Vote du budget supplémentaire 2026 – budget ville

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-1 et L. 2311-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n° 2026/17 du 12 février 2026 approuvant le Budget Primitif 2026,
Vu l'avis favorable des commissions municipales réunies le 26 mai 2026,
Considérant le Compte Financier Unique - CFU - de l'exercice 2025 approuvé lors de la présente séance du Conseil Municipal ainsi que la délibération d'affectation des résultats,
Considérant les états de restes à réaliser 2025 de la section d'investissement du budget principal de la Ville remis à Monsieur le Trésorier de Yerres, comptable de la Ville,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Rappelle que conformément à la délibération du Conseil Municipal, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 a été affecté :

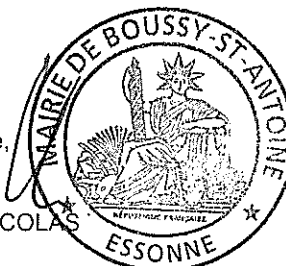
- D'une part, au besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes pour **300 000,00 €**
- D'autre part, en excédent antérieur reporté sur la section de fonctionnement pour **1 762 929,28 €**

Adopte par chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrées en dépenses et en recettes, le budget supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2026, lequel est arrêté ainsi qu'il suit :

- Section d'investissement **1 100 000,00 €**
- Section de fonctionnement **1 762 929,28 €**

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 04/06/2026
Affiché le 5/06/2026

Le Maire,
Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/93

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

L'an deux mille vingt-six

Le jeudi 4 juin à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
28/05/2026

DATE D'AFFICHAGE
28/05/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 28

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAUX, GUESDON, BREHIER, LANDEL, LAFAILLE, MAOILI, CHAUVET, BRAHIM, DUBOIS, BALÉGANT, MENU
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC, PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, LINTINGRE, BLASZCZYK, BLONDET, MAZIERE

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :
Monsieur DESIRLISTE à Madame CALLEC

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle CALLEC

OBJET : Garantie communale accordée à la société BATIGERE habitat pour l'opération de construction neuve de 20 logements locatifs sociaux situés 43 rue le pré des hautes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,
Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt 184302 en annexe signé entre BATIGERE HABITAT ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis favorable des commissions municipales réunies le 26 mai 2026,

CONSIDERANT la demande formulée par la société BATIGERE HABITAT afin d'obtenir une garantie communale concernant un emprunt destiné à financer l'opération de construction de 20 logements locatifs sociaux situés 43 rue Le Pré les Hautes,

CONSIDERANT qu'en contrepartie de cette garantie, 4 logements soit 1 T3, 1 T4 et 2 T5 seront réservés pour le contingent ville et seront actés par convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : La commune de Boussy Saint Antoine accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 751 648,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 184602, constitué de 7 lignes du prêt,
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 751 648,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette garantie et la convention de réservation qui seront établies entre la ville de Boussy Saint Antoine et BATIGERE HABITAT.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 04/06/2026
Affiché le 5/06/2026

Le Maire,
Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/94

**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**CANTON DE
EPINAY S/ SENART**

L'an deux mille vingt-six

Le jeudi 4 juin à vingt heures

**COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
28/05/2026

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAUX, GUESDON, BREHIER, LANDEL, LAFAILLE, MAOILI, CHAUVET, BRAHIM, DUBOIS, BALÉGANT, MENU

DATE D'AFFICHAGE
28/05/2026

Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC, PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, LINTINGRE, BLASZCZYK, BLONDET, MAZIERE

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur DESIRLISTE à Madame CALLEC

PRESENTS : 28

VOTANTS : 29

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle CALLEC

OBJET : Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF) – Année 2025

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et un Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.2531-16 instituant qu'un rapport annuel retraçant l'utilisation de ces dotations doit faire l'objet d'une présentation devant le Conseil Municipal avant la fin du 1^{er} semestre qui suit la clôture de l'exercice au cours duquel la dotation a été versée,

Vu l'arrêté portant contribution au Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France du 18 juin 2025 du préfet de la région Ile de France décidant du versement pour l'exercice 2025 à la commune de Boussy Saint Antoine d'une dotation prélevée sur le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF),

Vu l'avis favorable des commissions municipales réunies le 26 mai 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Considérant l'objectif du FSRIF de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile de France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources suffisantes,

Considérant que la dotation nette de 285 511,00 € a été attribuée à la ville de Boussy-Saint-Antoine au titre du FSRIF en 2025, afin de poursuivre sa politique de développement social et urbain,

Prend acte du rapport, joint à la présente concernant l'utilisation du FSRIF pour l'année 2025.

RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FSRIF 2025

Le FSRIF créée en 1991, est un dispositif de péréquation spécifique à la région Ile de France, qui permet une redistribution des richesses entre les communes de la région.

La commune de Boussy Saint Antoine bénéficie de ce fonds depuis 2016, comme indiqué ci-dessous :

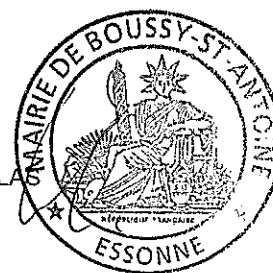
Exercice	Montant
2016	97 459,00 €
2017	109 907,00 €
2018	153 910,00 €
2019	180 259,00 €
2020	243 340,00 €
2021	302 078,00 €
2022	358 597,00 €
2023	299 153,00 €
2024	289 740,00 €
2025	285 511,00 €

Bien que cette recette ne soit pas affectée à des dépenses spécifiques, il est possible d'intégrer plusieurs actions rendues possibles par ces fonds.

Projets	Montants en euros (CFU 2025)	Part FSRIF en Euros <u>285 511,00 €</u>	Part FSRIF - %
Entretien de bâtiments + fournitures de petit équipement	105 746,79 €	102 783,96 €	36,00 % du fonds
Entretien – fournitures de voies et réseaux	16 539,51 €	14 275,55 €	5,00 % du fonds
Entretien de terrains	170 520,46 €	168 451,49 €	59,00 % du fonds

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 04/06/2026
Affiché le 5/06/2026

Le Maire,
Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/95

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE

L'an deux mille vingt-six

Le jeudi 4 juin à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
28/05/2026

DATE D'AFFICHAGE
28/05/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 28

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAUX, GUESDON, BREHIER, LANDEL, LAFAILLE, MAOILI, CHAUVET, BRAHIM, DUBOIS, BALÉGANT, MENU Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC, PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, LINTINGRE, BLASZCZYK, BLONDET, MAZIERE

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :
Monsieur DESIRLISTE à Madame CALLEC

ABSENTS EXCUSES :

SECRETARE DE SEANCE : Isabelle CALLEC

OBJET : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2027

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu la délibération n° 2010/075 du 15 juin 2010 et la délibération n° 2010/148 du 14 décembre 2010 la complétant, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2333-6 à L 2333-16 et R 2333-10 à R 2333-17,

Vu le Décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'avis favorable des commissions municipales réunies le 26 mai 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs pour l'année 2027 de la manière suivante :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m ²	25,00 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m ²	50,10 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m ²	75,40 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m ²	148,80 €
Enseignes inférieures ou égales à 7 m ²	Exonération
Enseignes supérieures à 7 m ² et inférieures ou égales à 12 m ²	25,00 €
Enseignes supérieures à 12 m ² et inférieures ou égales à 50 m ²	50,10 €
Enseignes supérieures à 50 m ²	100,40 €

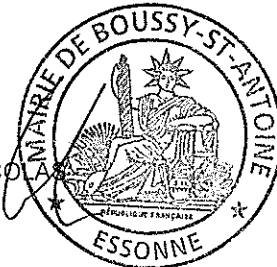
DECIDE d'indexer automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 25,00 € pour l'année 2027.

DECIDE de maintenir l'exonération mise en place par la délibération n° 2010/148 du 14 Décembre 2010 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 04/06/2026
Affiché le 5/06/2026

Le Maire,
Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/96

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

L'an deux mille vingt-six

Le jeudi 4 juin à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
28/05/2026

DATE D'AFFICHAGE
28/05/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 28

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAX, GUESDON, BREHIER, LANDEL, LAFAILLE, MAOILI, CHAUVET, BRAHIM, DUBOIS, BALÉGANT, MENU
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC, PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, LINTINGRE, BLASZCZYK, BLONDET, MAZIERE

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :
Monsieur DESIRLISTE à Madame CALLEC

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle CALLEC

OBJET : Autorisation à donner au Maire pour signer un protocole d'accord transactionnel

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

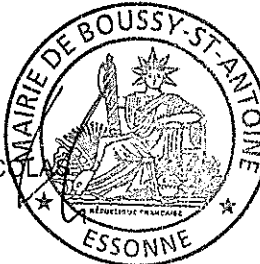
Vu le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel conclu entre la Commune de Boussy-Saint-Antoine et la SARL AZUR.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 04/06/2026
Affiché le 5/06/2026

Le Maire,
Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/97

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

L'an deux mille vingt-six

Le jeudi 4 juin à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
28/05/2026

DATE D'AFFICHAGE
28/05/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 28

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAX, GUESDON, BREHIER, LANDEL, LAFAILLE, MAOILI, CHAUVET, BRAHIM, DUBOIS, BALÉGANT, MENU
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC, PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, LINTINGRE, BLASZCZYK, BLONDET, MAZIERE

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :
Monsieur DESIRLISTE à Madame CALLEC

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle CALLEC

OBJET : Mise en place du prépaiement a la réservation des activités péri et extra scolaires, enfance et jeunesse

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable des commissions municipales réunies le 26 mai 2026,
CONSIDERANT que la réservation permettra de connaître en amont le nombre d'enfants qui fréquentera les structures municipales, ceci dans le but d'anticiper la constitution au plus juste des équipes encadrantes d'animateurs.
CONSIDERANT que la mise en place du prépaiement offre à la collectivité un flux de trésorerie, accélère l'encaissement des produits, et permet ainsi de minimiser les impayés.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

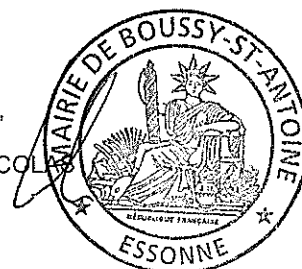
APPROUVE la mise en place du prépaiement à la réservation des activités scolaires, enfance et jeunesse.

DIT que la mise en place du prépaiement à la réservation sera applicable dès le 6 juillet 2026 pour les activités liées à la Jeunesse et dès le 1^{er} septembre 2026 pour celles liées à l'Enfance.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 04/06/2026
Affiché le 5/06/2026

Le Maire,

Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/98

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

L'an deux mille vingt-six

Le jeudi 4 juin à vingt heures

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION

28/05/2026

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAUX, GUESDON, BREHIER, LANDEL, LAFAILLE, MAOILI, CHAUVET, BRAHIM, DUBOIS, BALÉGANT, MENU
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC, PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, LINTINGRE, BLASZCZYK, BLONDET, MAZIERE

DATE D'AFFICHAGE

28/05/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur DESIRLISTE à Madame CALLEC

PRESENTS : 28

ABSENTS EXCUSES :

VOTANTS : 29

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle CALLEC

OBJET :

Modification des tarifs des prestations liées à l'enfance et du mode de facturation – instauration du pré-paiement. Adoption du nouveau règlement intérieur

Le Conseil Municipal

Vu la commission Vie éducative – Petite enfance – Jeunesse,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer, à partir du 1^{er} septembre 2026, les tarifs des prestations liées à l'enfance comme suit :

1 – TEMPS DU MIDI

Paiement à la réservation au plus tard 8 jours avant la date de fréquentation.

TARIFS COMMUNE			TARIFS HORS COMMUNE			
QF ≤ 827	828 < QF > 1218	QF ≥ 1219	ENFANTS D'AGENTS COMMUNAUX ET ENSEIGNANTS	P.A.I (Repas apporté par la famille)	ENSEIGNANTS	HORS COMMUNE
1 €	(QF X 0,01059) - 7,755	5,15 €	TARIFS COMMUNAUX RELATIFS AU QF	1 €	6,78 €	7,24 €

Un tarif forfaitaire de 5 € par repas non réservé sera appliqué en plus du tarif de base.

La collectivité se réserve le droit de ne pas appliquer la pénalité de 5 € si la consommation de la prestation est liée à un événement de cas de force majeure, sur justification de la famille auprès de l'EBF.

QF = quotient familial

PAI = projet d'accueil individualisé

2 – ACCUEIL PERISCOLAIRE

2 – 1 – Tarifs commune

Païement à la réservation au plus tard 8 jours avant la date de fréquentation.

Formule de calcul : Tarif = (Revenus x 0.000627) – 0.0795

Revenus minimum ≤ 915	Revenus maximum ≥ 4300
0,49 €	2,62 €

- Tarif du matin 7 h 00 / 8 h 20 = Tarif de base x 1
- Tarif du soir 16 h 30 / 18 h 00 = Tarif de base x 1.5
- Tarif du soir 16 h 30 / 18 h 30 = Tarif de base x 2
- Tarif du soir 16 h 30 / 19 h 00 = Tarif de base x 2.5

Dégrévement appliqué sur les tarifs commune :

- 2 enfants dans le foyer fréquentant les structures communales : - 10 %
- 3 enfants et + dans le foyer fréquentant les structures communales : - 20 %
- Famille monoparentale : -10% supplémentaires sur tarif de base

Un tarif forfaitaire de 5 € par repas non réservé sera appliqué en plus du tarif de base.

La collectivité se réserve le droit de ne pas appliquer la pénalité de 5 € si la consommation de la prestation est liée à un évènement de cas de force majeure, sur justification de la famille auprès de l'EBF.

2 – 2 – Tarifs spéciaux de base

Hors commune tarif commune : enfants des enseignants et du personnel communal ; grands-parents sur la commune ; personnes imposables sur la commune ; en cas de séparation, un des deux parents habite sur la commune ;	Tarif commune
Hors commune	5,38 €

Le tarif forfaitaire de 10 € la demi-heure pour toute famille venant chercher son enfant après 19h sur les structures de l'enfance sera applicable dès le premier retard.

Toute demi-heure entamée sera dûe.

Le tarif forfaitaire de 5€ par fréquentation non réservée en plus du tarif de base sera appliquée.

La collectivité se réserve le droit de ne pas appliquer la pénalité de 5 € si la consommation de la prestation est liée à un évènement de cas de force majeure, sur justification de la famille auprès de l'EBF.

3 – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

3 – 1 – Tarifs commune

Païement à la réservation avant la limite d'inscription notifiée sur les feuilles d'inscription.

Formule de calcul ½ journée : Tarif = (Revenus x 0.00225) – 0.17

Formule de calcul journée : Tarif = (Revenus x 0.00297) – 0.1966

	Revenus minimum ≤ 915	Revenus maximum ≥ 4300
1/2 journée	1,89 €	9,50 €
Journée	2,52 €	12,57 €

Dégrévement appliquée sur les tarifs commune :

- 2 enfants dans le foyer fréquentant les structures communales : - 10 %
- 3 enfants et + dans le foyer fréquentant les structures communales : - 20 %
- Famille monoparentale : -10% supplémentaires sur tarif de base
- PAI : -25% sur tarif de base

Un tarif unique est mis en place pour les non réservations dans les délais impartis (sauf dérogation).

1/2 journée	journée
20 €	30 €

La collectivité se réserve le droit de ne pas appliquer la pénalité si la consommation de la prestation est liée à un évènement de cas de force majeure, sur justification de la famille auprès de l'EBF.

3 – 2 – Tarifs spéciaux

Paiement à la réservation avant la limite d'inscription notifiée sur les feuilles d'inscription.

	1/2 journée	Journée
Hors commune tarif commune : enfants des enseignants et du personnel communal ; grands-parents sur la commune ; personnes imposables sur la commune ; en cas de séparation, un des deux parents habite sur la commune ;	Tarif commune	
Hors commune avec prise en charge frais scolarité	15,85 €	21,29 €
Hors commune sans prise en charge frais scolarité	20,71 €	27,68 €

Tarif unique pour les non-réservations dans les délais impartis (sauf dérogation)

1/2 journée	journée
20 €	30 €

4 – SEJOUR ENFANCE

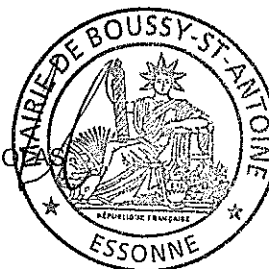
Formule de calcul : Tarif de la journée réservée X 2

5 – REGLEMENT INTERIEUR

- ADOPTE le nouveau règlement intérieur fixant les modalités d'inscription, de facturation et de paiement pour toutes les prestations liées à l'enfance.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 04/06/2026
Affiché le 5/06/2026

Le Maire,
Romain COSSA



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/99

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

L'an deux mille vingt-six

Le jeudi 4 juin à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
28/05/2026

DATE D'AFFICHAGE
28/05/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 28

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAUX, GUESDON, BREHIER, LANDEL, LAFAILLE, MAOILI, CHAUVET, BRAHIM, DUBOIS, BALÉGANT, MENU
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC, PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, LINTINGRE, BLASZCZYK, BLONDET, MAZIERE

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :
Monsieur DESIRLISTE à Madame CALLEC

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle CALLEC

OBJET : Nouveau fonctionnement du club ado 11-17 ans, création d'un accueil jeunes 14-17 ans et fixation des tarifs des prestations liés à la Jeunesse

Article 1 – Champ d'application

La présente délibération modifie le fonctionnement du club ado 11-17 ans, acte la création d'un accueil jeunes 14-17 ans et fixe les tarifs applicables aux activités jeunesse organisées par la commune :

- Le Club Ados ouvert aux jeunes âgés de 11 à 17 ans ;
- L'Accueil de Jeunes ouvert aux jeunes âgés de 14 à 17 ans.

Article 2 – Tarification du Club Ados (11-17 ans)

La tarification est modulée en fonction du quotient familial (QF) calculé de manière linéaire afin que chaque famille se voit attribuée un tarif au plus près de ses ressources.

Les tarifs appliqués pour la participation au Club Ados sont établis selon deux modalités d'accueil :

	Revenus ≤ 915	Revenus compris entre 916 et 4299	Revenus ≥ 4300
Demi-journée	0.89	(R * 0.00225) – 1.167	8.50
Journée	1.52	(R * 0.00297) – 1.196	11.57

Remise appliquée sur les tarifs commune :

- 2 enfants dans le foyer fréquentant une structure communale : - 10 %
- 3 enfants et plus dans le foyer fréquentant une structure communale : - 20 %
- Famille monoparentale : -10% supplémentaires sur tarif de base

Article 3 – Tarification de l'Accueil de Jeunes (14-17 ans)

3.1 Principe de l'adhésion

L'adhésion d'un montant de 10 € est annuelle, valable du mois de septembre à la fin du mois d'août de la même année scolaire.

3.2 Principe de facturation à l'unité

La tarification de l'Accueil de Jeunes repose sur un système de facturation à l'unité correspondant à la participation des familles à une activité engendrant des frais spécifiques, tels que :

- Des droits d'entrée (musées, parcs de loisirs, salles de spectacles, etc.) ;
- Des frais de transport (déplacements collectifs, location de véhicules, etc.) ;
- Des frais alimentaires (repas, collations lors de sorties ou d'activités spécifiques).

Valeur de l'unité

La Ville prendra en charge 60 % du coût de revient des activités de l'accueil jeunes.

Le reste à charge sera divisé le nombre de participants et donnera lieu à une tarification en unités sachant que l'unité est calculée comme suit :

Revenus ≤ 915	Revenus compris entre 916 et 4299	Revenus ≥ 4300
1.05	(R * 0.00031) + 0.7662	2.10

Remise appliquée sur les tarifs commune :

- 2 enfants dans le foyer fréquentant une structure communale : - 10 %
- 3 enfants et plus dans le foyer fréquentant une structure communale : - 20 %
- Famille monoparentale : -10% supplémentaires sur tarif de base

Article 4 - Les séjours organisés par le Service Jeunesse

Les séjours accueillent chacun 12 jeunes, dans le cadre d'une démarche d'implication du public.

4.1 Activité « séjour subventionné » :

Revenus ≤ 915	Revenus compris entre 916 et 4299	Revenus ≥ 4300
64.09	(R * 0.06611) + 3.602	287.87

4.2 Activité « séjour non subventionné » :

Revenus ≤ 915	Revenus compris entre 916 et 4299	Revenus ≥ 4300
70.40	(R * 0.07232) + 4.224	315.20

Article 5 – Modalités d'inscription et de facturation

Les inscriptions aux activités jeunesse sont réalisées auprès de l'Espace Boussy Famille avant la consommation des activités, sur présentation des pièces justificatives requises.

Les modalités de paiement sont le pré-paiement à la réservation.

Une pénalité de 5€ sera appliquée au tarif pour toute présence ou consommation d'activités sans pré-paiement effectué.

Tout renouvellement des justificatifs (avis d'imposition) doit être effectué annuellement.

À défaut de production des justificatifs, le tarif le plus élevé est appliqué.

Article 6 – Date d'entrée en vigueur

Les présents tarifs entrent en vigueur à compter du 6 juillet 2026. Ils annulent et remplacent toutes les délibérations antérieures portant sur le même objet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la Commission Vie éducative, Petite enfance, Jeunesse

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

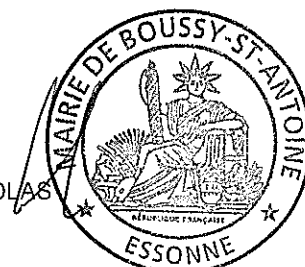
1. MODIFIE le fonctionnement du club ados 11-17 ans
2. CRÉE un accueil jeunes 14-17 ans
3. APPROUVE la tarification des activités jeunesse telles que définies ci-dessus
4. DIT que les tarifs entreront en vigueur le 6 juillet 2026
5. APPROUVE le règlement intérieur du club Ados et le règlement intérieur de l'Accueil Jeunes

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 04/06/2026

Affiché le 5/06/2026

Le Maire,

Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/100

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

L'an deux mille vingt-six

Le jeudi 4 juin à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
28/05/2026

DATE D'AFFICHAGE
28/05/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 28

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAUX, GUESDON, BREHIER, LANDEL, LAFAILLE, MAOILI, CHAUVET, BRAHIM, DUBOIS, BALÉGANT, MENU
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC, PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, LINTINGRE, BLASZCZYK, BLONDET, MAZIERE

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :
Monsieur DESIRLISTE à Madame CALLEC

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle CALLEC

OBJET : **Modification du règlement de fonctionnement du multi accueil collectif « Les P'tits Bux' »**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les missions du service Petite Enfance en matière d'accueil des jeunes enfants ;

Vu la convention d'objectifs et de financement conclue avec la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu l'avis de la commission vie éducative, petite enfance et jeunesse,

Considérant la nécessité d'adapter le fonctionnement du Multi-Accueil Collectif « Les P'tits Bux' » à la réalité des besoins des familles et aux capacités d'accueil de la structure ;

Considérant l'objectif d'optimisation du taux d'occupation de l'établissement afin de garantir une gestion efficiente du service ;

Considérant que les amplitudes horaires actuellement proposées ne correspondent plus à la fréquentation observée en fin de journée ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : De modifier les horaires de fermeture du Multi-Accueil Collectif « Les P'tits Bux' » à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 2 : La fermeture de la structure interviendra désormais à 18h00 au lieu de 19h00 précédemment.

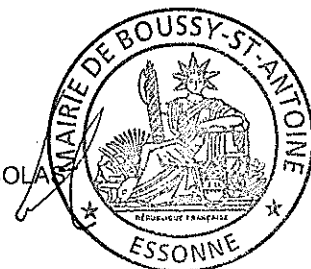
Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 04/06/2026

Affiché le 5/06/2026

Le Maire,

Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/101

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

L'an deux mille vingt-six

Le jeudi 4 juin à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
28/05/2026

DATE D'AFFICHAGE
28/05/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 28

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAUX, GUESDON, BREHIER, LANDEL, LAFAILLE, MAOILI, CHAUVET, BRAHIM, DUBOIS, BALÉGANT, MENU
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC, PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, LINTINGRE, BLASZCZYK, BLONDET, MAZIERE

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :
Monsieur DESIRLISTE à Madame CALLEC

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle CALLEC

OBJET : Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2026/35 en date du 26 mars 2026 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération n° 2022-128, en date du 17 octobre 2022 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la ville de Boussy-Saint-Antoine,

Vu l'avis favorable des commissions municipales réunies le 26 mai 2026,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la collectivité, afin que la ville de Boussy-Saint-Antoine puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** que la Garantie de la ville de Boussy-Saint-Antoine est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Boussy-Saint-Antoine est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la ville de Boussy-Saint-Antoine pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

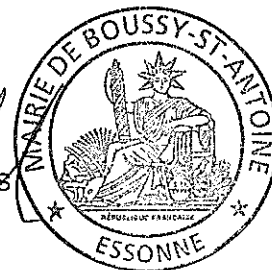
- si la Garantie est appelée, la ville de Boussy-Saint-Antoine s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- **Autorise** le Maire, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la ville de Boussy-Saint-Antoine, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 4/06/2026
Affiché le 5 juin 2026

Le Maire,

Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/102

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

L'an deux mille vingt-six

Le jeudi 4 juin à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
28/05/2026

DATE D'AFFICHAGE
28/05/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 28

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAX, GUESDON, BREHIER, LANDEL, LAFAILLE, MAOILI, CHAUVET, BRAHIM, DUBOIS, BALÉGANT, MENU
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC, PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, LINTINGRE, BLASZCZYK, BLONDET, MAZIERE

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :
Monsieur DESIRLISTE à Madame CALLEC

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle CALLEC

OBJET : Subvention à la Protection civile de l'Essonne – 2026

Le Conseil Municipal,
Considérant que la Commune souhaite protéger la population de son territoire lors d'évènements climatiques dangereux, former sa réserve communale et les agents municipaux,
Considérant que l'Association Départementale de Protection civile de l'Essonne a besoin de moyen financier pour mener à bien ses actions,

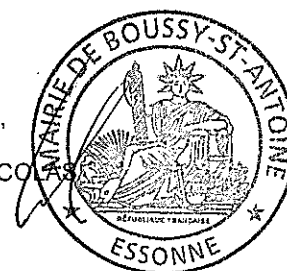

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de verser la somme de 500 euros à l'association Protection civile de l'Essonne au vu de toutes les missions qu'elle mène dans le cadre de la protection de la population.

Dit que cette somme est inscrite au budget de l'exercice en cours à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes de droit privé).

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 04/06/2026
Affiché le 5/06/2026

Le Maire,
Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/103

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

L'an deux mille vingt-six

Le jeudi 4 juin à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
28/05/2026

DATE D'AFFICHAGE
28/05/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 28

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAUX, GUESDON, BREHIER, LANDEL, LAFAILLE, MAOILI, CHAUVET, BRAHIM, DUBOIS, BALÉGANT, MENU
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC, PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, LINTINGRE, BLASZCZYK, BLONDET, MAZIERE

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :
Monsieur DESIRLISTE à Madame CALLEC

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle CALLEC

OBJET : Désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-33,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,

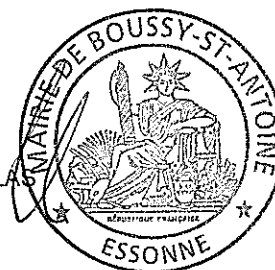
Désigne à l'unanimité en tant que représentant du conseil municipal au CNAS :

- Christine COTTE

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 04/06/2026
Affiché le 5/06/2026

Le Maire,

Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/104

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

L'an deux mille vingt-six

Le jeudi 4 juin à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
28/05/2026

DATE D'AFFICHAGE
28/05/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 28

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAUX, GUESDON, BREHIER, LANDEL, LAFAILLE, MAOILI, CHAUVET, BRAHIM, DUBOIS, BALÉGANT, MENU

Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC, PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, LINTINGRE, BLASZCZYK, BLONDET, MAZIERE

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :
Monsieur DESIRLISTE à Madame CALLEC

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle CALLEC

OBJET : Désignation d'un représentant du conseil municipal pour le syndicat mixte ouvert Essonne Numérique

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,
Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert Essonne Numérique,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

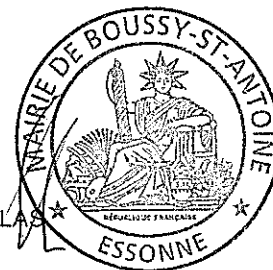
Article 4 : **DESIGNE** Sébastien CEAUX en tant que délégué titulaire et Meriem RAFRAFI en tant que déléguée suppléante pour représenter la Commune de Boussy-Saint-Antoine au sein du comité syndical d'Essonne Numérique ;

Article 5 : **AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches et viser et signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 04/06/2026
Affiché le 5/06/2026

Le Maire,

Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/105

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

L'an deux mille vingt-six

Le jeudi 4 juin à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
28/05/2026

DATE D'AFFICHAGE
28/05/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 28

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAUX, GUESDON, BREHIER, LANDEL, LAFAILLE, MAOILI, CHAUVET, BRAHIM, DUBOIS, BALÉGANT, MENU
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC, PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, LINTINGRE, BLASZCZYK, BLONDET, MAZIERE

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :
Monsieur DESIRLISTE à Madame CALLEC

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle CALLEC

OBJET : Désignation de représentants du conseil municipal pour la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts énonce qu'il est institué, dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du maire ou de l'adjoint délégué qui en assure la présidence et de 6 commissaires pour les communes de moins de 2.000 habitants et 8 pour les communes de plus de 2.000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Aussi, il convient donc de désigner de nouveaux commissaires.

Les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départementale des Finances publiques sur une liste de contribuable dressée par le Conseil Municipal.

Cette liste de présentation doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la liste de noms suivante :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
1. Christine COTTE	1. Philippe BOURGEOIS
2. Nathalie FALGUEYRAC	2. Josette BOUCHET
3. Farid GHEDDOUCHE	3. Laurent LARDEREAU
4. Sébastien CEAUX	4. Valérie LINTINGRE
5. Sarra BENALLAL	5. Alain ROLLAND
6. Imen DRIF	6. Stéphanie PAILLET
7. Loïck GUESDON	7. Sébastien BRAHIM
8. Gilbert EUZANNE	8. Laurence PAULET
9. Patrick LOUIS	9. Marie José PARQUET
10. François BREHIER	10. Sylvie LOEB
11. Hélène NIAULT	11. Alain DESPREZ
12. Luc FORGET	12. Philippe GODON
13. Sylvine BARRABAN	13. Christophe BALEGANT
14. François GUILLEROT	14. Allan MENU
15. Jean-Yves DUPARET	15. Francine FONTAINE
16. Georges SIGANOS	16. Emmanuelle DELEPORTE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

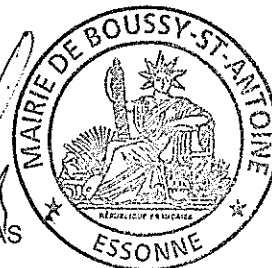
D'arrêter la liste suivante comme liste de présentation qui sera adressée à Monsieur le Directeur Départementale des Finances publiques afin de constituer la nouvelle commission communale des impôts directs.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 04/06/2026

Affiché le 5/06/2026

Le Maire,

Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/106

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

L'an deux mille vingt-six

Le jeudi 4 juin à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
28/05/2026

DATE D'AFFICHAGE
28/05/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 28

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAX, GUESDON, BREHIER, LANDEL, LAFAILLE, MAOILI, CHAUVET, BRAHIM, DUBOIS, BALÉGANT, MENU
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC, PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, LINTINGRE, BLASZCZYK, BLONDET, MAZIERE

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :
Monsieur DESIRLISTE à Madame CALLEC

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle CALLEC

OBJET : Mise à disposition des salles et des équipements sportifs à titre gracieux au profit des associations locales pour la pratique de leurs activités

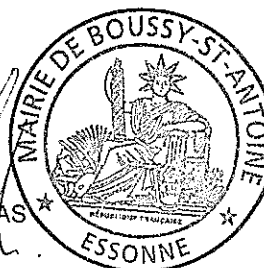
Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2331-2,
Vu l'avis de la commission Vie locale - Culture - Sport -Citoyenneté

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise la mise à disposition à titre gracieux des salles et des équipements sportifs au profit des associations locales.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants régissant les mises à disposition.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 04/06/2026
Affiché le 5/06/2026

Le Maire,
Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/107

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

L'an deux mille vingt-six

Le jeudi 4 juin à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
28/05/2026

DATE D'AFFICHAGE
28/05/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 28

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAUX, GUESDON, BREHIER, LANDEL, LAFAILLE, MAOILI, CHAUVET, BRAHIM, DUBOIS, BALÉGANT, MENU

Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC, PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, LINTINGRE, BLASZCZYK, BLONDET, MAZIERE

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :
Monsieur DESIRLISTE à Madame CALLEC

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle CALLEC

OBJET : Retrait du groupement de commandes entre la commune de Boussy-Saint-Antoine et le CIG de Versailles pour l'assurance dommage aux biens (lot 1)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique

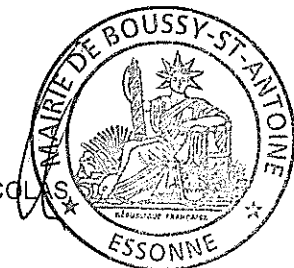
Vu l'avis favorable de la commission Environnement – Urbanisme – Travaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de se retirer du groupement de commandes entre la commune de Boussy-Saint-Antoine et le CIG de Versailles pour l'assurance dommage aux biens (lot 1) à compter du 1^{er} janvier 2027.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 04/06/2026
Affiché le 5/06/2026

Le Maire,
Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/108

**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**CANTON DE
EPINAY S/ SENART**

L'an deux mille vingt-six

Le jeudi 4 juin à vingt heures

**COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
28/05/2026

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAUX, GUESDON, BREHIER, LANDEL, LAFAILLE, MAOILI, CHAUVET, BRAHIM, DUBOIS, BALÉGANT, MENU

DATE D'AFFICHAGE
28/05/2026

Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC, PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, LINTINGRE, BLASZCZYK, BLONDET, MAZIERE

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur DESIRLISTE à Madame CALLEC

PRESENTS : 28

ABSENTS EXCUSES :

VOTANTS : 29

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle CALLEC

OBJET : Composition du Comité social territorial (CST) – maintien du paritarisme et recueil du vote des représentants de la collectivité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.251-5 et suivants (anciennement loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivants),

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le maintien ou non du paritarisme avec le collège des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis,

Considérant qu'il appartient également à l'organe délibérant de définir ces mêmes modalités dans le cas de la mise en place d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail,

Considérant que la consultation des organisations syndicales prévue à l'article 30 du décret susvisé, est intervenue le 6 mai 2026,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 179 agents, soit 130 femmes (72.62 %) et 49 hommes (27.38 %),
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal

Article 1 : DECIDE

- De fixer à cinq (5) le nombre de représentants titulaires du personnel (le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires)
- De maintenir le paritarisme numérique et de fixer à cinq (5) le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires)
- De recueillir, par le Comité social territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance

Article 2 : DECIDE

- D'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité social territorial,
- De fixer à cinq (5) le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité social territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires)
- De maintenir le paritarisme numérique et de fixer à cinq (5) le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires)
- De recueillir, par la formation spécialisée, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 04/06/2026
Affiché le 5/06/2026

Le Maire,

Romain COLAS

